



Datum / Date: 7/07/2016  
Uur / Heure: 11:11  
Vraag / Question: n° 12987

**Question orale de la Députée Katrin JADIN  
à Monsieur Johan VAN OVERTVELDT, Ministre des Finances,  
concernant l'impact de la norme « SEC 2010 » sur la capacité d'investissement des  
pouvoirs publics locaux.  
- déposée le 5 juillet 2016 -**

Monsieur le Ministre,

Le système européen des comptes «SEC 2010», en application depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014 constitue le nouveau standard européen pour l'établissement des comptes nationaux. Celui-ci, basé sur le standard international SCN2008, succède à la précédente version de 1995.

Parmi les différentes modifications apportées par cette nouvelle version, les dépenses d'investissement public devront désormais être enregistrées dans la comptabilité au moment de leur réalisation, et ces nouvelles normes comptables s'appliqueront également à l'ensemble des niveaux de pouvoirs belges y compris, à partir de 2017, l'échelon local.

La lecture stricte des règles du SEC 2010 implique donc qu'on ne tienne désormais plus compte ni de la durée de vie de ces investissements, ni du fait qu'ils soient parfois amortis à plus long terme. Cette interprétation aurait cependant des effets dévastateurs sur les capacités d'investissement des pouvoirs locaux, et menacerait à terme la concrétisation de nombreux projets futurs. Un constat d'autant plus préoccupant lorsque l'on sait que les pouvoirs locaux représentent plus de 50% des investissements publics.

Monsieur le Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- L'impact des nouvelles normes SEC 2010 pour le traitement des investissements des collectivités locales et régionales de certains État membres a-t-elle été abordée au niveau européen ? Dans l'affirmative, pouvez-vous m'informer des conclusions de ces discussions ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

**Katrin JADIN**

**Antwoord van de Minister van Financiën op mondelinge vraag in Commissie nr. 12987 van Katrin Jadin betreffende "l'impact de la norme "SEC 2010" sur la capacité d'investissement des pouvoirs publics locaux".**

---

Je partage votre préoccupation quant au fait que le manque d'investissements publics puisse nuire au potentiel de croissance de notre économie.

Permettez-moi néanmoins de préciser que les nouvelles règles SEC 2010 sont en fait appliquées de manière plus stricte depuis 2013. Dans ce cadre, Eurostat contrôle plus attentivement le périmètre public. Les différentes formes de financements alternatifs des dépenses d'investissement (les constructions PPP par exemple) qui n'étaient pas prises en compte sont ainsi désormais considérées comme publiques.

Comme vous le savez peut-être, mon intervention lors de l'Eurogroupe du 11 juillet s'articulait autour de deux axes :

Premièrement, j'ai indiqué qu'il n'existait pas encore de règles Eurostat claires pour définir précisément les conditions dans le cadre desquelles une forme de financement alternatif des dépenses d'investissement sont portées en compte ou non des pouvoirs publics. La récente publication d'Eurostat du 29 septembre aura, je l'espère, permis de clarifier davantage les choses.

Deuxièmement, j'ai plaidé en faveur d'un traitement privilégié des investissements publics dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance, traitement qui se rapprocherait de la réalité économique. Bien qu'il y ait des échanges de vue informels, aucun avancement concret n'a encore pu être enregistré à cet égard.